Règlement de l’élection CVL

# Article 1 : Candidats et Electeurs

Sont éligibles et électeurs aux élections CVL, tous les lycéens de seconde, première et terminale mais aussi les étudiants en classes préparatoires aux grandes écoles et BTS.

# Article 2 : Date de Dépôt des Candidatures

Les candidats devront déposer leur candidature au **bureau des CPE** entre le **lundi 19 septembre** et le **vendredi 30 septembre.** Aucune candidature ne sera acceptée après **le 30 septembre à 18h.**

# Article 3 : Les Candidats - Binômes

Les candidats devront se présenter par binôme : un titulaire et un suppléant. Si le titulaire est en dernière année de cycle (terminale ou dernière année de BTS / préparatoire), le suppléant devra **obligatoirement**  être dans une des classe suivantes : seconde, première ou première année de post-bac.

# Article 4 : Les Candidats – Âge et Autorisation

Un élève mineur peut se porter candidat sans autorisation parentale.

# Article 5 : Les Candidats - Présentation

Les candidats pourront afficher différentes productions (profession de foi…) pour communiquer sur leur programme. Le lycée « en assure l'impression à hauteur de 10% du nombre des élèves de l'établissement ». Les électeurs pourront assister à une rencontre avec les candidats à l’amphi Blanco le **mardi 4 octobre** où chaque candidat pourra se présenter et exposer ses idées en **5 minutes**.

# Article 6 : Scrutin

Le scrutin se déroulera le **Jeudi 6 octobre** de **8H00** à **18H00**. Les électeurs, seront invités à choisir parmi l’ensemble des candidats sur leur bulletin de vote **un ou plusieurs candidats titulaires**. L’électeur pourra inscrire au maximum **6 noms (nombre de candidats à élire).**

# Article 7 : Vote par Procuration

Si un électeur est dans l’impossibilité de voter le **jeudi 6 octobre**, il peut donner procuration à un autre électeur. Il devra déposer une lettre au bureau des CPE au plus **tard la veille de l’élection** en mentionnant le nom du lycéen bénéficiant de sa procuration.

# Article 8 : Le Dépouillement

Le dépouillement se déroulera **le jeudi 6 octobre après 18h** en présence de 2 élèves non candidats qui attesteront de son bon déroulement. Les résultats seront promulgués par le chef d’établissement le vendredi matin.

# Article 9 : Contestation

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de cinq jours ouvrables, à compter de la proclamation des résultats, devant le chef d'établissement qui statue dans un délai de huit jours.